

|                                                                                                                                        |                                                                                                                           |            |                            |            |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|----------------------------|------------|--------------|
| <br>Centre<br>Hospitalier<br>Universitaire<br>de Nice | Direction des Relations Humaines                                                                                          |            | Cimiez                     |            | Page 1       |
|                                                                                                                                        | <b>REFORME DES RETRAITES :</b><br><b>DEPART ANTICIPE POUR LES</b><br><b>FONCTIONNAIRES PARENTS</b><br><b>DE 3 ENFANTS</b> |            | STMHMRetraite\Note n° 1893 |            |              |
|                                                                                                                                        |                                                                                                                           |            | Création                   | MàJ        | Vérification |
|                                                                                                                                        |                                                                                                                           |            | 23/11/2010                 | 23/11/2010 | 25/11/2010   |
| NOTE D'INFORMATION                                                                                                                     | Elaboration : Mme TROMBETTA<br>Poste 34 651                                                                               | 25/11/2010 | Approbation                | Diffusion  | Application  |
|                                                                                                                                        |                                                                                                                           |            |                            |            |              |
|                                                                                                                                        |                                                                                                                           |            | 25/11/2010                 | 03/12/2010 | Immédiate    |

Affaire suivie par : MH Martin

☎ 34 615

La loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010, met fin de manière progressive au dispositif permettant aux fonctionnaires parents de 3 enfants, ayant quinze ans de service effectifs, et qui ont interrompu leur activité pour chaque enfant au moins 2 mois, de bénéficier d'un départ à la retraite anticipé, au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

AINSI, LE DEPART A LA RETRAITE AU TITRE DE PARENT DE 3 ENFANTS AVEC 15 ANS DE SERVICES RESTE OUVERT POUR :

☞ L'agent qui a actuellement au moins 3 enfants et 15 années de services effectifs et qui déposera avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une demande de départ à la retraite. Il conservera le bénéfice des règles de calcul actuelles, à condition que son départ à la retraite intervienne au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2011.

☞ L'agent qui à la date du 31 décembre 2011 a :

- au moins 3 enfants
- et
- effectué 15 années de services effectifs,

conserve le bénéfice de ce dispositif mais les règles de calcul seront celles de la réforme des retraites applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Exemples :

*\* Un agent qui n'a pas 15 ans de services effectifs ou n'a pas 3 enfants au 31 décembre 2011, ne pourra pas bénéficier de ce dispositif même s'il réunit ces 2 conditions après le 31 décembre 2011*

*\* Un agent qui a 15 ans de services et 3 enfants au 31 décembre 2011, a le droit au départ anticipé sans condition de durée (départ possible en 2013, 2014, ...).*

☞ L'agent qui au plus tard, au 31 décembre 2010, est à moins de 5 ans de l'âge d'ouverture de son droit à la retraite, soit :

- le fonctionnaire relevant de la catégorie active, âgé de 50 ans ou plus (nés au plus tard le 31 décembre 1960),
- le fonctionnaire relevant de la catégorie sédentaire, âgé de 55 ans ou plus (né au plus tard le 31 décembre 1955),

pourra partir à la retraite au titre de parent de 3 enfants, en conservant les règles actuelles de calcul sans aucune limitation dans le temps.

.../...

Exemples :

\* Un agent relevant de la catégorie active né le 1<sup>er</sup> avril 1960, pourra partir à la retraite au titre de ce dispositif (3 enfants et 15 ans de services) avec calcul de sa pension de retraite sur la base des règles antérieures à la réforme de 2010.

\* Un agent appartenant à la catégorie sédentaire né le 1<sup>er</sup> juillet 1956, n'est pas à 5 ans de son âge d'ouverture des droits à la retraite. Par conséquent, s'il souhaite partir au titre de ses 3 enfants et 15 ans de services avec le bénéfice des règles antérieures à la réforme de 2010, il devra demander la liquidation de ses droits au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (demande préalable effectuée avant le 31 décembre 2010), ou bien s'il diffère son départ après le 1<sup>er</sup> juillet 2011, il se verra appliquer les règles de calcul fixées par la réforme des retraites.

↳ L'agent qui a actuellement atteint ou dépassé son âge d'ouverture du droit à la retraite (55 ans pour la catégorie active et 60 ans pour la catégorie sédentaire) et qui souhaite partir au titre de parent de 3 enfants, continuera à bénéficier des règles de calcul antérieures à la réforme de 2010, à savoir que la durée d'assurance et le taux de décote applicables seront ceux de l'année au cours de laquelle l'agent a réuni les conditions de 15 ans de services effectifs et des 3 enfants, avec attribution éventuelle du minimum garanti de pension.

Pour toute information, vous pouvez contacter le secteur retraite de la DRH : Mme LA PLANETA au 34 638, Mme PESTEL au 34 612 et Mlle FREANI au 34 639.

Le Directeur Adjoint  
des Relations Humaines,

S. TROMBETTA